

# LABELLISATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE

## DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION



Direction régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohesion sociale  
d'Île-de-France

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	
<b>Adresse du siège</b>	
<b>Nom du représentant légal</b>	
<b>Numéro unique d'identification</b> attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements	
<b>Date de déclaration d'existence</b> de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache	
<b>Nom du responsable de l'information jeunesse dans la structure</b>	

## Contact du chargé de suivi de la demande dans la structure

<b>NOM PRENOM</b>	
<b>FONCTION</b>	
<b>TELEPHONE</b>	
<b>MAIL</b>	

## PARTIE RESERVEE à l'ADMINISTRATION

<b>Date de réception du DOSSIER COMPLET à la DDCS</b>	
<b>INSTRUCTEUR</b>	
<b>TELEPHONE</b>	
<b>MAIL</b>	

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

### PIECES ADMINISTRATIVES

**Attestation sur l'honneur** sur le non positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission ; signée du dirigeant de la structure

**1 PV d'assemblée général / ou autre document pour les collectivités : 1 par an**

**Statuts et règlement intérieur / ou autre document pour les collectivités**

**Acte ou le document officiel** justifiant de l'existence de la structure : par exemple l'organigramme

**Acte désignant la composition de l'organe dirigeant** de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;

Toutes pièces étayant les garanties applicables visées aux **articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 avril 2017 (cf. annexe) dont le projet de l'association et ses statuts**

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**OBJET DU DIAGNOSTIC** : Présentation des **données essentielles** en rapport avec les besoins en information du public de la structure

**METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC** : co-construction avec les jeunes si possible : indiquer le rôle des jeunes. /Participation des partenaires aux groupes de travail.

**CONTENU DU DIAGNOSTIC** : **Analyse** simplifiée et actualisée **des profils** des jeunes **et des attentes** des jeunes en garantissant le respect de l'anonymat

### ENQUETE DE SATISFACTION

*Cf le questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier*

**L'enquête de satisfaction** sera accessible via IJ-STATS. Il sera à utiliser par toutes structures labellisées auprès de son public.

Les résultats de **l'enquête de satisfaction** seront par la suite à mettre en parallèle avec **l'évolution de l'offre de la structure IJ et de son projet**

## PROJET DE LA STRUCTURE

(Cf. pièces justificatives attendus dans le dossier de demande : pages 4 et suivantes du présent document)

### 1. Garantir une information objective

Offrir une information objective dépendante de toute influence religieuse politique, idéologique ou commerciale

### Présenter un fonctionnement démocratique si la structure est de forme associative

### 2. Accueillir tous les jeunes sans exception

Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination

Respecter le droit à la vie privée des jeunes

### 3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire

Associer les jeunes et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information

Offrir un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et sélectionner les acteurs qui pourront y répondre

Contrôler l'adéquation de l'offre avec les besoins des jeunes du territoire

Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale

### 4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes

Délivrer une information gratuite

Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et besoins des jeunes / Mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant

Délivrer des informations sur leur fonctionnement par le biais de moyens de communication adaptés

Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques : logement, l'emploi, santé, mobilité, engagement ...

Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure

### 5. Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse

Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse

### 6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées

✓ **Critères obligatoires (effets concrets attendus)**

○ **Critères non obligatoires (effets concrets attendus)**

Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		AVIS Service instructeur
		Oui	Non	

## 1. GARANTIR UNE INFORMATION OBJECTIVE

Objectifs opérationnels : Offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale				
✓ S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission	<u>Attestation sur l'honneur</u> du dirigeant de la structure			
Objectifs opérationnels : Présenter un fonctionnement démocratique (si la structure IJ est de forme associative)				
✓ Réunir au moins 1 x/ an l'assemblée générale des membres	<u>Production PV d'AG (1/an)</u> Ou autres pièces pour les collectivités			
✓ Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure				
✓ Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur	<u>Production statuts et règlement intérieur</u> Ou autres pièces pour les collectivités			

## 2. ACCUEILLIR TOUS LES JEUNES SANS EXCEPTION

Objectifs opérationnels : Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination (article L225-1 du code pénal)				
✓ Accueillir les jeunes sans distinction de sexe ou de religion	<u>Projet de la structure</u> : statistiques générées de fréquentation de la structure : complétude <b>IJ STATS</b> <u>Enquête de satisfaction</u> : Cf questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier			
✓ Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (jeunes sous-main de justice ; sortant de l'ASE ; en rupture familiale ; illettrés) et jeunes à besoins spécifiques				
✓ Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous				
Objectifs opérationnels : Respecter le droit à la vie privée des jeunes				
✓ Respecter le droit à ne pas révéler son identité				

### 3. PROPOSER UNE INFORMATION PERSONNALISEE relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire

#### Objectifs opérationnels : Associer les jeunes et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information

✓ Réaliser un diagnostic du territoire <b>et des publics</b>	<a href="#">Production diagnostic territorial récent</a>			
○ Associer les jeunes au diagnostic et à l'élaboration du projet de la structure IJ	-Données essentielles, en rapport avec le public de la structure -Méthodologie du diagnostic en indiquant le rôle des jeunes			
○ Organiser la concertation des différents acteurs environnants sur les besoins des jeunes du territoire	Participation des partenaires aux groupes de travail sur le <a href="#">diagnostic</a>			
✓ Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes	<a href="#">Rapport d'activité</a> : nombre de conventions avec les partenaires, ou présentation de la cartographie des acteurs			

#### Objectifs opérationnels : Offrir un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et sélectionner les acteurs qui pourront y répondre

✓ Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et besoins des jeunes	<a href="#">Projet de la structure</a> : mise en parallèle de la structuration de l'offre d'information et des besoins exprimés dans le <a href="#">diagnostic</a>			
✓ Alimenter la boussole des Jeunes en informations à caractère local	<a href="#">Participation aux COPIL la boussole des Jeunes</a>			

#### Objectifs opérationnels : Contrôler l'adéquation de l'offre avec les besoins des jeunes du territoire

○ Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat.	<a href="#">Diagnostic territorial récent</a> analyse simplifiée et actualisée des attentes des jeunes et de leurs profils			
✓ Evaluer la capacité de la structure à faire évoluer son offre en fonction des demandes des jeunes	<a href="#">Enquête de satisfaction</a> : question sur l'adéquation de l'offre d'informations par rapport aux besoins exprimés			
✓ Offrir des réponses personnalisées aux questions posées	<a href="#">Projet de la structure</a> : Mise en parallèle des résultats de l'enquête de satisfaction et de l'évolution de l'offre			
○ Analyser la fréquentations de la structures et apporter des éléments permettant son augmentation	<a href="#">Présentation évolution des chiffres de fréquentation</a>			

#### Objectifs opérationnels : Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale

✓ Respecter le fonds documentaire minimum ( <i>actuel CIDJ national et régional, documents thématiques, quotidien régional</i> )	<a href="#">Production des abonnements</a>			
--	--	--	--	--

## 4. OFFRIR GRATUITEMENT DES CONDITIONS MATERIELLES, D'INFORMATION ET DES SERVICES ADPATES AUX BESOINS DES JEUNES

### Objectifs opérationnels : Délivrer une information gratuite

✓ Diffuser gratuitement <b>les guides d'information</b>	<b>Production des comptes de la structure</b> attestant l'absence de produits issus de la délivrance d'information.			
✓ <b>Mettre à disposition</b> les informations en ligne	Recoupement des informations produites sous format papier avec les contenus disponibles en ligne.			
✓ <b>Mettre à disposition des</b> conditions matérielles gratuites d'accès à l'information	Entrée gratuite			

### Objectifs opérationnels : Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et besoins des jeunes / Mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant

✓ <b>Installer la structure dans un lieu</b> proche des lieux de vie des jeunes <b>et/ou d'une structure administrative</b> concernant les jeunes ( <i> cité des métiers, maison de l'emploi...</i> ), <b>accessible en transports en commun</b> , respect des normes de sécurité	<b>Enquête de satisfaction</b> avec des questions sur l'accessibilité (Cf questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier)			
✓ <b>Déterminer</b> des horaires d'ouverture <b>adaptés aux disponibilités et</b> aux besoins des jeunes				
✓ <b>Mettre à disposition</b> du matériel informatique alimenté en haut débit en <b>quantité adaptée à la fréquentation</b>				
✓ <b>Distinguer un</b> espace pour l'information généraliste/un espace pour la réception en entretien	Existence d'espaces dédiés pour l'information généraliste, et pour la réception en entretien			
○ Encourager le transfert de fichiers vers les boites mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents.	<b>Projet de la structure</b> : politique environnementale sur la consommation de papier			

### Objectifs opérationnels : Délivrer des informations sur leur fonctionnement par le biais de moyens de communication adaptés

✓ <b>Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ</b> par un site dédié ou onglet sur site <b>de la collectivité porteuse</b>	Existence d'un accueil en ligne			
○ Déployer la <i>boussole des Jeunes</i> sur les ordinateurs de consultation et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil	100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la <b>boussole des Jeunes</b> et tous les conseillers formés à l'appli			
○ Favoriser les informations accessibles sur smartphone	<b>Projet de la structure</b> : politique environnementale sur la consommation de papier			
○ Tendre vers la communication des documents d'info sous forme numérique				
✓ <b>Prendre</b> un abonnement à la documentation nationale du CIDJ : « <b>actuel CIDJ</b> »	<b>Production abonnements</b>			
✓ <b>Offrir</b> une information exacte, pratique, facile à utiliser				

**Objectifs opérationnels : Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques : logement, l'emploi, santé, mobilité, engagement ...**

✓ Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle ( <i>aide à la rédaction de CV, lettre de motivation ...</i> )	<a href="#">Projet de la structure</a>			
✓ Développer une <b>offre de services diversifiée</b> dans les champs que couvre l'IJ et de mise en relation avec les structures d'information thématiques ( <b>logement, emploi, ...</b> )	<b>Enquête de satisfaction</b> : questions sur l'offre de service et accompagnement jeunes ( <i>Cf. questionnaire de l'enquête de satisfaction joint au dossier</i> )			
✓ Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits ( <i>utilisation de la boussole des jeunes</i> ), la mobilité, l'accès à l'engagement				
✓ Développer une offre « hors les murs » pour tous les jeunes et les jeunes les plus fragilisés, en lien avec le tissu associatif local (clubs de prévention, éducateurs)	<a href="#">Projet de la structure</a> : création d'une offre <i>hors les murs</i>			

**Objectifs opérationnels : Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure**

✓ <b>1 équivalent temps plein minimum</b> positionné physiquement au sein de la structure IJ mais qui peut avoir des missions complémentaires à sa mission principale d'animation de la structure : <b>15h d'ouverture minimum /semaine /structure</b>	<b>Respect des seuils minimum</b>			
--	-----------------------------------	--	--	--

**5. DISPENSER UNE INFORMATION PROFESSIONNELLE PAR DES PROFESSIONNELS FORMES dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse**

**Objectifs opérationnels : Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse**

<b>Pour les structures IJ</b>	<b>Production</b> de CV ou de VAE : <b>formation de niveau IV minimum</b>			
✓ Expérience d'information et d'accueil du public				
✓ Participer à la <b>formation IJ</b>				
○ Utilisation des outils numériques courants				
○ Adhésion à l'UNIJ	<b>Production</b> de l'adhésion			
✓ <b>Participation aux réunions d'information du réseau IJ</b>	<b>Production</b> d'attestations de participation aux réunions			



## 6. ORGANISER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE

**Objectifs opérationnels : Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées**

✓ Disposer d'un outil d'évaluation périodique	<u>Enquête de satisfaction</u>			
✓ Prendre en compte les résultats de l'évaluation pour faire évoluer les projets	Mise en parallèle des résultats d'évaluation et de l'évolution du projet			
✓ Publication annuelle d'un rapport d'activité	<u>Production rapport annuel</u>			
✓ Complétude d'IJ Stats obligatoire et contribution à l'alimentation de FLORIJ				

**DUREE DU LABEL : 3 ans**

Fait en ----- exemplaires

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

Pour la structure bénéficiaire	Pour l'Etat
<p><b><u>Nom et prénom du représentant légal</u></b></p>   <p><b><u>Signature</u></b></p>	<p><b><u>Nom et prénom du représentant légal</u></b></p>   <p><b><u>Signature</u></b></p>

## **ANNEXES**

### **Toutes pièces étayant les garanties applicables visées aux articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 avril 2017**

**Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté» n.2017-86 du 27 janvier 2017**

**Art. 2.** – Les structures sont réputées offrir une information objective dès lors que cette information est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

**Art. 3.** – Les structures sont réputées accueillir tous les jeunes sans distinction dès lors qu'elles garantissent: – accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal; – mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous-main de justice, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés; – respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

**Art. 4.** – Les structures sont réputées proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire dès lors qu'elles garantissent: – associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information; – offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre; – produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès.

**Art. 5.** – Les structures sont réputées offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes dès lors qu'elles garantissent: – proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant; – recevoir les jeunes sans rendez-vous; – garantir le libre accès à l'information nationale et régionale; – délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés; – développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés; – accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement; – garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

**Art. 6.** – Les structures exerçant une activité à l'échelon régional garantissent en outre: – organiser une activité d'animation des structures labellisées «Information Jeunesse» implantées sur le territoire de la région; – coordonner la formation des acteurs de l'Information Jeunesse au niveau régional; 21 avril 2017 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 59 sur 134 – coordonner la production de contenus d'information à caractère régional.

**Art. 7.** – Les structures sont réputées dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse dès lors qu'elles garantissent que: – le personnel affecté dans les structures exerçant une activité à l'échelon infrarégional dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure; – au moins l'un des personnels affectés dans les structures exerçant une activité à l'échelon régional a les compétences indispensables permettant d'assurer la gestion des ressources humaines et l'équilibre financier de la structure.

**Art. 8.** – Les structures sont réputées organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure dès lors qu'elles garantissent: – collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée; – évaluer périodiquement les actions menées; – prendre en compte les résultats de l'évaluation dans les projets d'évolution; – publier annuellement un rapport d'activité.